



**Municipalité d'Ormstown  
MRC du Haut-Saint-Laurent  
Province de Québec**

---

**APPEL D'OFFRES  
# ORM210208**

**Disposition d'actif**

**VENTE D'UN LOT MUNICIPAL**

**Février 2021**

## *Description de l'appel d'offres*

La Municipalité d'Ormstown, municipalité centre de la MRC du Haut-Saint-Laurent connaissant un essor fulgurant, requiert des offres d'achat pour la vente du lot dont elle est propriétaire et tel que ci-dessous présenté.

### **Futur lot 6419909, Sup. : 18637 mètres carrés (200 607 pieds carrés)**

Le lot est actuellement en fin d'opération cadastrale, son numéro est réservé au Cadastre du Québec, ce pourquoi il est indiqué comme « futur ». Le lot est actuellement non construit et **la superficie constructible est de 11 637 mètres carrés (125 260 pieds) carrés, ce qui représente la superficie approximative de ce qui est à vendre en considération du présent appel d'offres.**

La différence au niveau du total de la superficie (environ 7 000 mètres carrés) est celle approximativement requise pour la construction de la rue, l'emprise municipale et la bordure de rue, en temps opportun.

Ce lot se situe à très grande proximité d'un supermarché, des services d'urgence et de l'Hôpital Barrie Memorial, de même que du périmètre urbain. Il se situe dans une zone pouvant être desservie par le réseau d'eau potable et d'eaux usées, mais il est en ce moment non desservi.

La grille d'usage et de spécification est incluse et fait partie intégrante de l'appel d'offres.

### **Prix minimum demandé : 300 000\$**

Tous les frais légaux, d'arpentage, de description technique et de notariat sont à la charge de l'acheteur. De plus, l'acheteur s'engage à signer l'acte de vente chez le notaire de la municipalité et à payer la balance due (moins le dépôt) et les taxes de vente (TPS/TVQ) au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021

Les personnes intéressées doivent présenter leur soumission dûment complétée sur le formulaire préparé par la Municipalité sous enveloppe scellée, cachetée et clairement identifiée portant la mention " **APPEL D'OFFRES no. 210208 – Vente du futur lot 6419909 (rue Isabelle)**", **au plus tard le lundi le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 10 heures.**

**En sus du formulaire de soumission prescrit, l'enveloppe devra contenir une traite bancaire, ou autre forme d'acompte légalement reconnue, dont le montant équivaut à 10% du montant de l'offre d'achat soumise à la Municipalité.**

Les soumissions pourront être déposées en mains propres ou idéalement par messagerie spéciale dans l'éventualité d'une crise sanitaire toujours actuelle, lesdites soumissions devant être adressées de la manière suivante :

**M. François Gagnon  
Greffier  
Offre d'achat-Appel d'offres no. 210208**

**Municipalité d'Ormstown**  
**5, rue Gale**  
**Ormstown (Québec) J0S 1K0**

**L'ouverture des soumissions** se fera immédiatement après l'expiration du délai, soit le **lundi 1<sup>er</sup> mars 2021, à 10h01.**

Ne seront considérées que les soumissions présentées sur le formulaire de la Municipalité d'Ormstown disponible sur le SEAO à compter du **lundi 8 février 2021.**

La présente ne constitue pas une offre de vendre. La Municipalité d'Ormstown ne s'engage à accepter ni la plus élevée, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni frais envers les soumissionnaires.

### ***Conditions et critères d'admissibilité***

La Municipalité se réserve le droit de rejeter la soumission d'un soumissionnaire qui, dans les deux (2) années précédant l'ouverture des soumissions, a :

- fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de l'organisme public;
- omis de donner suite à une soumission ou un contrat; ou
- fait l'objet d'une résiliation de contrat en raison de son défaut d'en respecter les conditions.

### ***Autres conditions :***

- **QUE l'acheteur et ou le promoteur s'engage à respecter la grille de spécifications de la zone concernée au règlement de zonage, celle-ci permettant la constructions (usages) d'unités résidentielles unifamiliales et multifamiliales;**
- **QUE l'acheteur ou le promoteur s'engage à bâtir un minimum de 3 immeubles par année à la suite et à compter de la date officielle de vente;**
- **QUE l'acheteur ou le promoteur s'engage à construire les infrastructures nécessaires pour l'aqueduc et l'égout et de remettre le tout à la Municipalité après vérification et acceptation des travaux pour la valeur d'un (1\$) dollar;**

la Municipalité s'engageant quant à elle à assurer l'éclairage (luminaires), les bordures et l'asphaltage lorsque 50 % du projet de construction immobilier sera réalisé par le promoteur, le tout financé par un règlement amorti sur 20 ans et payé par les propriétaires construits ou en voie de l'être.

Le fait d'omettre le dépôt (traite bancaire) plus haut requis de même que l'Annexe 2 (Déclaration assermentée du soumissionnaire) peut entraîner le rejet de l'offre d'achat.



François Gagnon  
Greffier

[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

**Lot 6419909**



